

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 3 février 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire, le 7 février 2022.

Procès-Verbal de séance n°22.01

Etaient présents : Éric HERVÉ, Maire.

Sandrine RENÉ, adjointe au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Kévin CHAUVIER, Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON, Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA pouvoir à Sandrine RENÉ.

Philippe SPITZ pouvoir à Éric HERVÉ.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Kevin CHAUVIER

La séance est ouverte à 20h04

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 Décembre 2021,
2. Garantie AFL 2022,
3. Autorisation de signature de la convention concernant le « Service de médecine professionnelle et préventive » avec le CDG77,
4. Vente d'un véhicule communal,
5. Autorisation de signature du Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement,
6. Adhésion à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale,
7. Demande de Subvention – DSIL,
8. Demande de Subvention Région - Sécurité routière : actions en faveur des piétons et visant à limiter les comportements à risque,
9. SDESM - Adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet,
10. SIAEPA – Autorisation de signature d'une convention de reversement de la participation financière au SMIAEP de Tournan avec la commune de Bernay-Vilbert,

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Kevin CHAUVIER est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire, indique qu'il souhaite reporter à un prochain conseil municipal les points 1 et 6 de l'ordre du jour et ajouter un point 11 concernant la convention d'occupation du domaine public avec ADA Réseaux.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2021

Reporté

Point 2 – Garantie AFL 2022

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après *les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements, et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locales, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locales – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

DCM22.01

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération n° **DCM2103** en date du **18 janvier 2021** ayant confié à **Monsieur Éric HERVÉ, Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° **DCM1610** en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bernay-Vilbert ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bernay-Vilbert, afin que la commune de Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que la Garantie de la commune de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Bernay-Vilbert** est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Bernay-Vilbert** pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, **la commune de Bernay-Vilbert** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Commune de Bernay-Vilbert au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Monsieur Éric HERVÉ, Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Bernay-Vilbert**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur Éric HERVÉ, Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 3 – CDG77 Convention médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire expose les éléments suivants au conseil municipal :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

Au regard des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de signer la convention relative à la médecine préventive et propose ainsi l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} janvier 2022.

DCM22.02

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 janvier 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°84-104 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions de décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en date du 25.11.2021 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que besoin,

Considérant la tarification proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne,

APPROUVE la convention de service de Médecine professionnelle et Préventive, présentée en annexe,

APPROUVE les montants des prestations précisés dans ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrit un budget, chapitre 12, article 6475,

AUTORISATION Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 – Vente d'un véhicule communal

DCM22.03

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122.21,

Considérant que le véhicule Volkswagen Transporter immatriculé – BV-624-HG – est en panne et que le prix des réparations est supérieur au prix de vente de ce-dit véhicule,

Considérant qu'il est prévu de vendre en l'état le véhicule Volkswagen Transporter.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente du véhicule Volkswagen Transporter obsolète au prix de 1 000 €,

APPROUVE la sortie de ce bien du patrimoine de la ville de Bernay-Vilbert.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 5 – Autorisation de signature du Procès-Verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement au SIAEPA LA HOUSSAYE, le SIAEPA LA HOUSSAYE emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens immobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

DCM 22.04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2124 du 12/04/2021 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service eau potable et du service assainissement collectif dans le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2130 du 12/04/2021 approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service eau potable et du service assainissement collectif communal ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le SIAEPA LA HOUSSAYE emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

Considérant que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Considérant que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

Considérant que les résultats du service communal eau potable et assainissement qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du SIAEPA La Houssaye et de la commune concernée.

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (tires ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, droits et obligations au SIAERPA annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 6 – Adhésion à l'association départementale des communes forestière et à la fédération nationale

Reporté

Point 7 – Demande de subvention – DSIL

DCM22.11

Monsieur le Maire expose que l'objectif principal de ce projet est l'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds Propre		36 252 €	30%
Sous total autofinancement		36 252 €	
Etat	DSIL	22 275 €	18,43%
Conseil Régional	Sécurité Routière	27 333 €	22,61%
Conseil Départemental	FER	35 000 €	28,96%
Sous total subventions publique		84 608 €	
Total H.T		120 860 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'opération d'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 8 – Demande de Subvention, Région – Sécurité routière : actions en faveur des piétons et visant à limiter les comportements à risques

DCM22.06

Monsieur le Maire expose que l'objectif principal de ce projet est l'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional – Sécurité Routière, actions en faveur des piétons et visant à limiter les comportements à risques.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds Propre		36 252 €	30%
Sous total autofinancement		36 252 €	
Etat	DSIL	22 275 €	18,43%
Conseil Régional	Sécurité Routière	27 333 €	22,61%
Conseil Départemental	FER	35 000 €	28,96%
Sous total subventions publique		84 608 €	
Total H.T		120 860 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'opération d'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 9 – SDESM – Adhésion des communes de Souppes-sur-loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet

DCM22.07

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31, et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et constatant la représentation - substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet ;

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 10 – SIAEPA – Autorisation de signature d'une convention de reversement de la participation financière au SMIAEP de Tournan avec la commune de Bernay-Vilbert

Dans le cadre de la convention de fourniture d'eau en gros concernant d'eau en gros l'interconnexion du secteur Brie Centrale aux ressources de l'usine de traitement d'Eau Sud Parisien, signée par l'ensemble des communes raccordées, une participation financière, liée à des emprunts, est à verser chaque année au SMIAEP de Tournan.

En raison du transfert de la compétence eau potable par la commune de Bernay-Vilbert vers le SIAEPA LA HOUSSAYE, une convention entre les deux parties doit être mise en place afin de reverser le montant de la participation financière demandée.

DCM22.08

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL-BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'Assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie et adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcef ;

Vu la délibération n°D20.24 en date du 23 septembre 2020 du Comité syndical portant sur l'évolution des statuts du SIAEPA comportant notamment l'extension de son périmètre ;

Vu la délibération n°DCM2062 en date du 28 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie ;

Vu la délibération n°DCM2089 en date du 14 décembre 2020 du Conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert portant sur la dissolution du Budget annexe eau M49 au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°DCM2125 en date du 7 avril 2021 du Conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert portant sur le transfert des résultats de clôture au SIAEPA de la région de La Houssaye ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la mise en place de la convention de reversement de la participation financière de la Brie Centrale avec le SIAEPA LA HOUSSAYE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la participation financière de Brie Centrale avec le SIAEPA LA HOUSSAYE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 11 – Autorisation de signature de la convention d’occupation du domaine public avec ADA Réseaux

DCM22.09

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d’assainissement réalisé sur le hameau de Pompierre, il convient de signer une convention d’occupation du domaine public avec l’entreprise ADA Réseaux afin qu’elle puisse installer la base de vie du chantier sur le terrain cadastré WB 064 dit « la Fosse au Chat ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
A l’unanimité,

APPROUVE la convention d’occupation temporaire du domaine public, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Questions Diverses

- Il a été demandé s’il est possible d’étudier la possibilité d’une mise en place d’une mutuelle communale.
- Il a été précisé que pour le moment nous n’avions pas eu de retour du dépôt de la demande de subvention pour le terrain de tennis.
- La création d’une commission est en réflexion pour les 50 de la fusion de Bernay et de Vilbert. Le comité des fêtes s’est proposé pour accompagner la municipalité pour cet évènement.

L’Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Délibération du 7 février 2022

	Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2021	Reporté
DCM22.01	Garantie AFL 2022	Unanimité
DCM22.02	CDG77 – Convention médecine professionnelle et préventive	Unanimité
DCM22.03	Vente d'un Véhicule communal	Unanimité
DCM22.04	Autorisation de signature du Procès-Verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement	Unanimité
	Adhésion à l'association départementale des communes forestière et à la Fédération nationale	Reporté
DCM22.05	Demande de Subvention - DSIL	Unanimité
DCM22.06	Demande de Subvention - Conseil Régional – Sécurité Routière, actions en faveurs des piétons et visant à limiter les comportements à risques	Unanimité
DCM22.07	SDESM – Adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet.	Unanimité
DCM22.08	Autorisation de signature d'une convention de reversement de la participation financière au SMIAEP de Tournan avec la commune de Bernay-Vilbert	Unanimité
DCM22.09	Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public avec ADA Réseaux	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA	X	X	Sandrine RENÉ
P. SPITZ	X	X	Éric HERVÉ
G. MIRAT			
A. BROCQ			
N. LAILLE			
M. HEYDEN			
K. CHAUVIER			
C. GNIEWEK			
L. JACKSON			
P. LEGRAND			
S. GIOTTI			